

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00966

Numéro SIREN : 809 953 102

Nom ou dénomination : AB DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt 10058

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

N°15948*04

Désignation de l'entreprise		SAS AB DEVELOPPEMENT		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		30 RUE DU PARC		34670 BAILLARGUES	
SIRET		8 0 9 9 5 3 1 0 2 0 0 0 2 1			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	
				Exercice N clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 1	
		Brut		Amortissements-Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
ACTIF					
ACIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010		012	
	Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	5 879	030	529
	Immobilisations financières * (1)	040	9 438	042	9 438
Total I (5)		044	15 317	048	14 788
ACIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	068	13 200	070	13 200
	Clients et comptes rattachés *	072	20 904	074	20 904
	Autres* (3)	080		082	
	Valeurs mobilières de placement	084	61 569	086	61 569
	Disponibilités	092	984	094	984
	Charges constatées d'avance *	096	96 656	098	96 656
	Total II	110	111 974	112	529
Total général (I + II)		110	111 974	112	111 444
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	48 000		
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132			
	Report à nouveau	134	-27 618		
	Résultat de l'exercice	136	1 982		
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	22 363		
	Provisions pour risques et charges	154			
Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	53 010		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 430		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 23 104)	172	32 642		
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176	89 081		
Total général (I + II + III)		180	111 444		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	13 370	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

"certifié conforme à l'original"



SASU AB DEVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 48 000€
Siège social : 30, rue du Parc 34670 Baillargues
RCS : 809 953 102

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE en date du 7 juin 2022
--

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SEPT JUIN, à HUIT HEURE,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

- Alexandre BARTHELEMY

Propriétaire de

100 actions

Soit un total : 100 actions.

Sur les 100 actions composant le capital social, Alexandre BARTHELEMY préside la réunion en sa qualité de président.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2021,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus au gérant

- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports du gérant et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2021, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à 1982 euros, de la manière suivante :

- en totalité au compte "autres réserves", soit	1982 €
Total.....	1982 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
31/12/2018	0.00 €
31/12/2019	0.00 €
31/12/2020	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L.227-10 code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

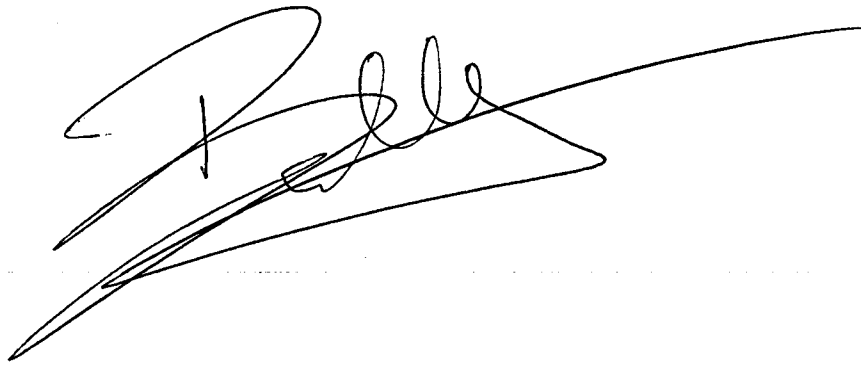
Conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

- Alexandre BARTHELEMY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexandre Barthélemy', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line that spans the width of the page.